

Loriol, le 13 septembre 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction de vente d'alcool à emporter de 22 h à 6 h du matin jusqu'au 31 octobre 2022

De nombreuses plaintes d'habitants ont été recueillies par le service de police municipale et en mairie pendant toute la durée de l'été. Toutes ayant pour sujet commun : le tapage nocturne devenant « insupportable » qui s'est installé sur Loriol-sur-Drôme depuis quelques temps.

De ce fait et pour lutter contre toutes ces nuisances, la Municipalité a pris la décision d'instaurer un arrêté interdisant la vente de tous types d'alcool à emporter de 22 h à 6 h du matin et ce, jusqu'au 31 octobre 2022 dans l'ensemble du centre-ville de la commune.

Les secteurs concernés par cette interdiction sont : l'avenue de la République, l'avenue du général de Gaulle, la grande Rue, la Place de l'Église ainsi que la rue Marchande.

Des contrôles seront mis en place par le service de police municipale en étroite collaboration avec la gendarmerie nationale. D'autres mesures sont également envisagées et suivront pour veiller à la tranquillité de nos habitants du cœur de ville.

Le présent arrêté est consultable en mairie et sur le site de la commune : <http://www.loriol.com/>

Claude AURIAS,
Conseiller Régional,
Maire de Loriol-sur-Drôme



Charly CHAPUIS,
1^{er} Adjoint en charge
de la Sécurité Générale

